

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2017 – 20h30

### Salle de la Vaquelotte

### COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice 37

Nombre de conseillers présents 24

Nombre de votants 27

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni Salle de la Vaquelotte, à Vicq-sur-mer, sous la présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire.**

PRESENTS : M . Richard LETERRIER (Maire)

Brigitte ALIX, Germain ALIX, Antoine AMBROIS, Claude AUGÉARD, Annie BACON, Laurent BLEDE, Johanna BRUNET, Fabrice CORNICARD, Eric DELAUNEY, Isabelle GABRIEL, Patrick GAUTIER, Alfred GIMENEZ, Cécile JEANNE, Pierre JOUNOT, Jean-noël LARONCHE, Annie LECONTE, Dominique LEGOUPIL, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Michel NICOLAI, Michel PONTUS, Bernard POTTIER, Nadine POUHIER, Daniel SAUVEY

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Marc COCHETEUX pouvoir à Bernard POTTIER, Jean-louis MATELOT pouvoir à Brigitte ALIX, Laurent FOUQUET pouvoir à Antoine AMBROIS

ABSENTS EXCUSES : Arlette VALOGNES, Angéline BERTOT

ABSENTS : Nicolas DA GRACA, Francis DISS, Bertrand LECONTE, Carine LEE, Laurent POUHIER, Lydie POUHIER, Maurice POUTAS, Jean-pierre ROMANET

En préambule, Monsieur le maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour :

- Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale
- Adhésion au contrat groupe « GRAS SAVOYE » pour l'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Rénovation éclairage public : Remplacement des systèmes de commande anciennes générations par des horloges astronomiques radio-synchronisées

Secrétaire de Séance : Annie LECONTE

### **1) Approbation du compte rendu du conseil du 13 septembre 2017**

Michel NICOLAI informe d'une erreur au 9/ Assainissement de Gouberville, 2<sup>ème</sup> paragraphe, « station de Montfarville » et non « station de Gatteville »

Isabelle GABRIEL informe qu'Arlette VALOGNES est notée, à la fois absente et présente. Arlette VALOGNES était absente.

Valérie MONTRIEUL-XAMENA informe qu'elle ne figure pas sur la liste des conseillers.

Après correction, le compte-rendu du conseil du 30 juin est validé, à l'unanimité.

### **2) Questions diverses**

Annie LECONTE rappelle qu'elle avait demandé lors d'un précédent conseil municipal d'attribuer du matériel d'entretien de voirie plus adapté. Qu'en est-il de sa demande ?

Claude AUGÉARD répond que cette demande leur a été transmise. Le budget le permettant, les agents devaient nous transmettre leurs besoins et leurs suggestions. A ce jour, aucune demande n'a été adressée.

Michel NICOLAI précise qu'il en a discuté avec les agents. Ils n'ont besoin d'aucun matériel et précisent que rien n'est adapté pour le nettoyage des fossés.

Claude AUGEARD et Richard LETERRIER précisent qu'ils vont de nouveau aborder le sujet avec eux et notamment lors de leur entretien professionnel.

### **3) Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise**

Comme pour la RIFSEEP délibérée en décembre 2016 pour la filière administrative pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le maire informe l'assemblée,

En date du 21 décembre 2016, le conseil municipal a délibéré pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale pour les corps d'état administratifs.

L'arrêté du 16 juin 2017 publié au JO le 12 août 2017, permet au collectivité la mise en place de ce nouveau régime pour les corps d'état techniques soit les adjoints techniques et les agents de maîtrise.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois 3	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emplois 4	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Fabrice CORNICARD demande si cette prime a été budgétisée ? quels sont les critères d'attribution ? est-ce la ponctualité, l'assiduité, l'amabilité ou autres critères ?

Richard LETERRIER répond que cette prime a été budgétisée. Pour 2017, il n'y aura pas d'impact financier sur le budget du fait que le montant accordé à chaque agent sera identique à ce qu'ils perçoivent aujourd'hui. L'IFSE est versée mensuellement en tenant compte du grade et des fonctions alors que le CIA est versé annuellement en tenant compte des objectifs qui seront définis, chaque année, lors de l'entretien professionnel.

Fabrice CORNICARD demande si la détérioration du matériel technique peut être un critère d'attribution de l'IFSE.

Annie LECONTE stipule que règlementairement, cela ne peut être pénalisant.

Alfred GIMENEZ répond que la maintenance du matériel est une responsabilité.

Richard LETERRIER répond que le montant des primes est de son pouvoir mais qu'il réunira les élus en charge du technique pour en définir le montant.

Alfred GIMENEZ demande qui classe les agents par groupe.

Richard LETERRIER répond que c'est de sa responsabilité et que le classement a été étudié avec la secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 :**

Article 1<sup>er</sup> : d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus

Article 2 : d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

**4) Mise en place de l'entretien professionnel**

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 30 juin, une délibération a été prise pour la saisine du comité technique pour la mise en place de l'entretien professionnel à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Monsieur le maire informe que le comité technique a émis un avis favorable en date du vendredi 6 octobre 2017.

Alfred GIMENEZ demande si l'entretien s'appuie sur une fiche de fonction.

Richard LETERRIER répond que la fiche de poste est revue lors de cet entretien. De même, Un compte rendu professionnel est établi selon les résultats professionnels obtenus au cours de l'année écoulée, la détermination des objectifs pour l'année à venir, l'appréciation de la valeur professionnelle (connaissances, organisation, qualités relationnelles, capacité d'encadrement, etc..), les acquis professionnels, les besoins de formation, les perspectives d'évolution professionnelle

Fabrice CORNICARD demande qui effectue les entretiens.

Richard LETERRIER répond qu'il effectuera les entretiens, accompagné de la secrétaire pour l'administratif et d'un élu technique pour les agents technique.

En complément à la délibération D2017/06/036, après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place de l'entretien professionnel à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017

**5) Institution du temps partiel de droit et d'autorisation**

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 30 juin 2017, une délibération a été prise pour la saisine du comité technique pour l'institution du temps partiel de droit et d'autorisation

Monsieur le maire informe que le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du vendredi 6 octobre 2017.

En complément à la délibération D2017/06/037, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le temps partiel de droit et d'autorisation.

## 6) Journée de solidarité

Monsieur le maire rappelle que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a instauré une « journée de solidarité » en vue d'assurer le financement d'actions en faveur des personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie.

Elle consiste, pour tous les salariés, à travailler un jour de plus par an sans rémunération supplémentaire.

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité (JO du 17 avril 2008) qui revient sur les modalités d'application de ce dispositif (article 2) et supprime toute référence au lundi de pentecôte et en assouplit les conditions d'application

Monsieur le maire informe que le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du vendredi 6 octobre 2017.

Afin d'appliquer cette journée de solidarité, je vous propose de fixer les modalités de la façon suivante :

- Pour un temps non complet : au prorata de la durée de travail, des heures complémentaires à l'exclusion du congé annuel
- Pour un temps complet : des heures supplémentaires, à l'exclusion du congé annuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'appliquer selon les modalités ci-dessus, la journée de solidarité.

## 7) Fixation des quotas d'avancement des quotas d'avancement de grade

Monsieur le maire rappelle que :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le maire informe que le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du vendredi 6 octobre 2017.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : B et C		
FILIERES	CADRE EMPLOIS	RATIOS
Technique	Adjoints technique territoriaux, Agent de maîtrise territoriaux, Techniciens	100%
Administratif	Adjoints administratifs territoriaux, Rédacteurs	100%

Fabrice CORNICARD et Richard LETERRIER précisent qu'un ratio de 100% est une garantie de carrière pour les agents et un maintien du personnel au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les quotas d'avancement de grade selon les modalités ci-dessus.

#### **8) Saisine du comité technique pour la mise en place du règlement de la formation professionnelle**

Afin de mettre en place la réglementation en matière de formation professionnelle, je vous demande l'autorisation de saisine du prochain comité technique du centre de gestion de la Manche.

Richard LETERRIER précise que la mise en place de la formation professionnelle, après avis du comité technique et délibérée, devra être intégrée au règlement intérieur de la collectivité ainsi que tous les points précédents. Vous serez invités au moment opportun à délibérer lors d'un prochain conseil municipal.

Fabrice CORNICARD précise qu'un plan de formation est établi chaque année. Concernant les formations obligatoires, où en sont les agents ?

Richard LETERRIER répond qu'une formation SST est en cours ainsi qu'une formation AIPR (obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018), la formation « autorisation de conduite pour catégorie 8 de la recommandation R372/Accessoire épareuse » a été réalisée en mai dernier, la formation « autorisation de conduite pour catégorie 1 de la recommandation R372 aura lieu le 21 novembre prochain. En ce qui concerne les habilitations électriques, deux agents sont concernés pour une réactualisation et trois agents, pour une formation de base qui seront effectuées courant le 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, la saisine du comité technique du centre de gestion de la Manche pour la mise en place de la formation professionnelle.

#### **9) Adhésion au CDAS 50**

M. le maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 70-71) concernant l'action sociale des agents territoriaux.

Cette action présente des actions mises en œuvre pour les évènements familiaux, les enfants, les retraités, etc...

L'adhésion au CDAS pour la totalité du personnel serait au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La première cotisation, calculée au taux en vigueur défini par l'assemblée générale sera versée en 2018. **Elle s'élèverait à 1603.37 €.**

**A titre d'information, le coût prévisionnel des cotisations serait pour :**

- **2019 : 1697.15 € maximum (budget primitif 2017),**
- **2020 : 1400 €**
- **2021 : 1200€**

Richard LETERRIER informe que la correspondante sera Madame Liliane HALLE.

Laurent BLED précise que beaucoup d'avantages sont offerts au personnel dans la fonction publique et qu'il existe un réel décalage entre les différents milieux professionnels, agricole, public et privé.

Fabrice CORNICARD et Richard LETERRIER précisent que toutes les entreprises ont un comité d'entreprise et que c'est logique que la fonction publique puisse avoir la possibilité de bénéficier d'avantages sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- 1) D'adhérer au comité départemental d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales de la Manche (CDAS) pour la totalité du personnel de la collectivité. La première cotisation, calculée au taux en vigueur défini par l'assemblée générale sera versée pour l'année 2018, le point de départ de l'adhésion étant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 2) D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires
- 3) D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

#### **10) Adoption des montants de l'attribution de compensation définitive pour 2017**

Par courrier du 22 septembre 2017, le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin m'a notifié les montants de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017.

Le principe retenu est celui de l'attribution de compensation « libre », qui permet de corriger tous les effets de transfert financiers et fiscaux.

Les attributions de compensation sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et ont pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux actuellement identifiés suite à la création de la communauté d'agglomération, et pour assurer la neutralité du système avec les communes et les contribuables.

Conformément au rapport de la CLECT, le conseil communautaire a adopté la composition de l'AC de la façon suivante :

- AC 2016 des communes déjà en fiscalité professionnelle unique (FPU), hors La Hague
- Produit post-TP transféré à la communauté d'agglomération
- Composantes complémentaires de l'AC qui permettent la neutralisation de certains effets financiers et fiscaux (ajustement du produit fiscal, perte de produit de foncier non bâti, transfert du FNGIR et de la DCRTTP, perte de compensation TH et correction du produit de CVAE)
- AC spécifique « charges de fonctionnement » pour la commune nouvelle de La Hague
- Neutralisation du bilan FPIC pour 2017
- Transfert de charges entre les communes et la CA

Pour la commune de VICQ SUR MER, l'AC libre définitive 2017 s'élève à :

- AC 2017 en fonctionnement : 26 465 €
- AC 2017 en investissement : 0 €

Les conseils municipaux des communes membres intéressées disposent de trois mois pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC qui les concernent.

A défaut d'approbation dans ce délai, ou en cas de délibération émettant un avis défavorable, l'attribution de compensation serait calculée dans les conditions figurant aux 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est-à-dire sans tenir compte des corrections qui permettent de neutraliser les effets fiscaux et budgétaires liés à la création de la communauté d'agglomération.

Eric DELAUNEY demande si cette allocation de compensation n'est versée que cette année.

Michel NICOLAI répond que ce montant est fixe et pour une durée indéterminée. Une révision du montant sera possible à la demande de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la ville par courrier du 12 septembre 2017 du président de la CLECT

Vu le courrier du 22 septembre 2017 du président de la communauté d'agglomération Le Cotentin notifiant les montants de l'allocation de compensation libre définitive pour 2017

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les montants d'AC 2017 en fonctionnement, 26 465 €, en investissement, 0€, tels qu'ils ont été notifiés par la communauté d'agglomération Le Cotentin

### **11) Effacement de réseau Hameau de la Mer**

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Hameau de la Mer ».

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 281 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Vicq sur Mer s'élève à environ de 95 000€.

Richard LETERRIER rappelle que l'enfouissement des réseaux du village « Hameau de la mer » est reconduit depuis des années. Les travaux de Vrasville et de Gouberville ont été privilégiés du fait des subventions accordées.

Richard LETERRIER rappelle qu'un rendez-vous sera fixé avec le SDEM pour déterminer l'emplacement des candélabres.

Alfred GIMENEZ demande si les cabanons après le camping bénéficieront de l'éclairage.

Richard LETERRIER répond par la négative.

Alfred GIMENEZ précise que les travaux effectués route du Vicq sont fonctionnels mais pas esthétiques.

Claude AUGÉARD répond que la route du Vicq est une route départementale et en a informé le SDEM. Des travaux ont lieu « Hameau Rémond » et que tout sera repris en même temps.

Fabrice CORNICARD demande quels sont les travaux qui restent à réaliser.

Richard LETERRIER répond qu'il reste le village de « Renouille » au nord de la départementale et un reliquat sur la commune de Néville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De réaliser l'effacement des réseaux « HAMEAU DE LA MER »
- De demander au SDEM que les travaux soient achevés pour la fin 2018 mais débutés à l'automne 2018 pour éviter de créer des désagréments pour les gîteurs et les vacanciers
- D'accepter une participation de la commune de 95 000€
- De s'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal

- De s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet
- De donner pouvoir au maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **12) Délibération fixant les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale**

La réforme de la fiscalité entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 concerne toutes les autorisations d'urbanisme déposées à compter de cette date. Elle a eu pour effet notamment de mettre fin au régime de la Taxe Locale d'Équipement, de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles et de la Taxe Départementale pour le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement.

Ces trois taxes ont été remplacées par la Taxe d'aménagement qui comprend une part communale dont le taux est fixé par les communes ou les EPCI compétents et une part départementale dont le taux est quant à lui fixé par le Conseil Départemental. Pour la Manche, le taux départemental est fixé à 2.5%.

Le produit de la taxe d'aménagement communale est affecté en section investissement.

Pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, la taxe est instaurée de plein droit au taux de 1%

Les communes qui souhaitent appliquer un/des taux différents doivent le(s) fixer dans une échelle allant de 1% à 5% par délibération.

M. le maire rappelle que le conseil a décidé, par délibération D2016/11/075, d'instaurer un taux pour la taxe d'aménagement de 2% sur l'ensemble du territoire communal et d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme totalement les abris de jardin, sans mention de durée de validité donc délibération reconductible d'année en année.

Bernard POTTIER rappelle que l'exonération porte que sur une tranche de 100 m<sup>2</sup> pour une résidence principale et non secondaire. Cette exonération est communale mais non départementale. Elle est due dans les 9 mois après obtention du permis de construire. Si le montant est inférieur à 1500€, elle est réglée par un paiement unique. Par contre, si le montant est supérieur à 1500 €, elle peut être réglée en plusieurs paiements. Cette taxe est affectée à l'investissement permettant de réaliser des travaux de cheminements communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le taux et les exonérations actuels. Aucune délibération n'est nécessaire.

### **13) Adhésion au contrat groupe « GRAS SAVOYE » pour l'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la commune le résultat de cette consultation qui est :

**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**



- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - La nouvelle bonification indiciaire
  - Le supplément familial de traitement
  - L'indemnité de résidence
  - Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
  - Les charges patronales
- Niveau de garantie :
  - Décès
  - Accidents de service et maladies imputables au service – sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
  - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
- Taux de cotisation : 6.08%

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - La nouvelle bonification indiciaire
  - Le supplément familial de traitement
  - L'indemnité de résidence
  - Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
  - Les charges patronales
- Niveau de garantie :
  - Accidents de travail / maladie professionnelle – sans franchise
  - Congés de grave maladie – sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
  - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1.12%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le centre de gestion de la Manche pour le compte des collectivités et établissements de la Manche
- De prendre et de signer les conventions en résultant et tout acte y afférent

#### **14) Rénovation éclairage public : Remplacement des systèmes de commande anciennes générations par des horloges astronomiques radio-synchronisées**

M. le maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation de 14 horloges de commande éclairage public.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 5950 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Vicq sur Mer s'élève à environ 1775 € HT.

Bernard POTTIER explique que ce système va permettre à la collectivité d'harmoniser et de synchroniser tous les éclairages publics et de réduire les interventions des agents à chaque décalage horaire.

Richard LETERRIER propose de déterminer un allumage à 6h30 et une extinction à 23h30

Le conseil municipal, décide, pour la plage horaire, 24 pour et 3 contre, d'appliquer 6h30 l'allumage et 23h30 l'extinction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de :

- Décider la réalisation de la rénovation de 14 horloges de commande éclairage public
- Demander au SDEM que les travaux soient achevés pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2018
- Accepter une participation de la commune de 1 775€
- S'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au sujet
- Donner pouvoir au maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

#### **15) Affaires et questions diverses**

##### **Marché de Noël :**

Richard LETERRIER précise que le marché de Noël ne peut être organisés par l'office de Tourisme Cotentin Val de Saire et demande des volontaires pour l'organiser au titre de la commune, sachant que Béatrice LEFEVRE se propose à titre bénévole de nous accompagner. Il rappelle que toutes les manifestations organisées par la commune financent en partie le repas des aînés et le spectacle des enfants à Noël.

Fabrice CORNICARD demande de solliciter le comité des fêtes de Cosqueville.

Richard LETERRIER répond que cela sera fait.

Isabelle GABRIEL, Arlette VALOGNES, Annie BACON, Bernard POTTIER, Brigitte ALIX, Johanna BRUNET, Dominique LEGOUPIL, Michel NICOLAI, Annie LECONTE, Valérie

Xaména-Montrieul, Germain ALIX, Claude AUGÉARD ainsi que les bénévoles, Mr et Mme Gégot, Mme Sylvie RIVIERE et Catherine MORY sont volontaires.

Richard LETERRIER demande à Antoine AMBROIS si le chapiteau du comité des fêtes de Gouberville est disponible. Monsieur Antoine AMBROIS répond par la positive.

Richard LETERRIER informe qu'une réunion aura lieu le mardi 17 octobre à 18h30.

### **Repas des aînés : 22 octobre**

Pour information, Richard LETERRIER informe le conseil qu'à ce jour, 125 personnes sont inscrites au repas des aînés dont 20 payants. Le coût 2017 s'élève donc à 3 675 €.

### **Boîtes de gâteaux (1 par couple et 1 par personne seule) :**

Une proposition commerciale a été adressée à la mairie par la maison du biscuit de Sortosville en Beaumont pour l'achat d'une boîte festive de petits fours financiers 500 grammes à 6.45 €/boîte pour une commande de 80 boîtes et de 6.40€/boîte pour une commande de 110 boîtes.

Richard LETERRIER propose au conseil d'offrir une boîte soit au plus de 75 ans au nombre de 110 soit au plus de 80 ans au nombre de 80.

Brigitte ALIX, pouvoir de Jean-louis MATELOT, informe que celui-ci est contre cette proposition. Le repas des aînés leur est offert mais qu'ils ne souhaitent pas y participer. Ce n'est pas la commune qui est responsable de leur non présence.

Johanna BRUNET pense que cela fait doublon avec le repas des aînés.

Richard LETERRIER précise qu'il ne faut pas associer le repas des aînés à cette démarche.

Patrick GAUTIER précise qu'il faut peut-être envisager de redéfinir l'âge d'attribution de la gratuité au repas des aînés.

Bernard POTTIER explique qu'il n'y a plus de CCAS et que c'est une occasion de relier des liens avec des personnes isolées

Fabrice CORNICARD précise que c'est un engagement et qu'il faudra le renouveler tous les ans.

Richard LETERRIER réémet le fait qu'il n'y a pas de lien avec le repas et que ça représente un coût de 500 € environ.

Le conseil municipal, opte, à 21 pour et 6 contre, sur le principe pour les plus de 80 ans.

### **Pacs :**

Une formation a été suivie par Sandrine en date du 3 octobre dernier.

A compter du 2 novembre prochain, les PACS seront réalisés à la mairie de Vicq sur Mer.

Mise à jour Berger Levrault non encore transmise.

La cérémonie pourra être célébrée par un élu ou par délégation de signature, par un officier d'Etat civil (Liliane, Marianne ou Sandrine).

Une réflexion est en cours afin de mettre en place une organisation (jours et heures de permanence, déroulement, etc...)

## **Assainissement de Gouberville**

Michel NICOLAI reflète la réunion qui a eu lieu avec Messieurs VALENTIN, LAMORT, et LEGOFF de la CAC en présence de Richard LETERRIER, Bernard POTTIER, Jean-Louis MATELOT, Michel LEMARECHAL, Francis DERRIEN :

La CAC attend des devis de travaux pour le 9 novembre. Monsieur VALENTIN nous a laissé penser que les travaux pourraient être réalisés en 2 tranches, une partie sur 2019 et une partie sur 2020. Le budget primitif 2018, en fonction des montants d'investissement respectifs à chaque marché de travaux, pourra peut-être permettre de réaliser les travaux en une seule tranche.

## **Presbytère de Gouberville :**

Michel NICOLAI informe le conseil qu'une demande de subvention d'un montant de 80 000 € a été déposée auprès de Monsieur MARGUERITE.

## **Ancienne école et logement de Gouberville et Grange parcelle B604 à Cosqueville :**

Richard LETERRIER informe le conseil qu'une demande d'estimation a été engagée auprès des services des domaines, qu'un rendez-vous est programmé avec Madame La Rosa, notaire de Saint-pierre-église pour une estimation d'un prix de vente.

Pour la parcelle B604, un bornage va être réalisé par le géomètre DROUET.

## **Travaux :**

Claude AUGÉARD énumère les travaux :

- A partir du 15 novembre 2017, travaux sur les réseaux d'eau sur la commune de Cosqueville : Hameau Rémond, Hameau Morel
- Travaux accessibilité Mairie et cimetière : l'entreprise BOUCE doit intervenir le lundi 16 octobre
- La porte du hangar communal a été posée
- L'entreprise GALLIEN, pour l'extension du cimetière, doit intervenir début Novembre
- L'entreprise EUSTACHE interviendra après l'entreprise GALLIEN
- Un devis pour le débarras de la voirie est en cours de réception
- Le curage des voiries est prévu dans la planification des travaux des agents.

## **Cérémonie du 11 Novembre :**

Elle aura lieu en l'église de Cosqueville. Six gerbes ont été commandées pour une remise à chaque mairie de la commune.

## **Le programme est le suivant :**

10h15 – Rassemblement sur le parking de la Mairie de VICQ SUR MER.

10h30 – Office Religieux à l'église de COSQUEVILLE.

11H45 – Cérémonie civile au monument aux morts.

12H00 – Vin d'honneur servi dans la salle de « la Vaquelotte » à Cosqueville, commune déléguée de VICQ SUR MER.

Les habitants sont invités à participer à cette commémoration.

**Parcelle B274 :**

Isabelle GABRIEL demande où en est-on du devenir de la parcelle B274.

Richard LETERRIER répond qu'on attend une réponse du SYMEL pour savoir si Ludivine GABET peut participer. A réception de leur réponse, on pourra réfléchir au devenir de cette parcelle. Cela pourra être évoqué lors du prochain conseil.

La séance est levée à 23h25.